

# APPEL D'OFFRES

## Préparation opérationnelle à l'emploi POE collective

OPCAIM représenté par l'ADEFIM Picardie  
2017

### Découverte des métiers de l'usinage

Formations organisées avec le concours financier du FPSP, sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité.

## Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

- **Contexte territorial du projet**

Le département de l'Aisne compte 308 établissements relevant de la Branche de la Métallurgie employant 9 917 salariés (source ADEFIM Picardie – 31 décembre 2016).

Une étude continue de l'UIMM Picardie et de l'ADEFIM Picardie permet de recenser les besoins en compétences des entreprises du champ géographique picard sur les métiers déterminés en tension par *l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie*.

L'étude met en évidence des besoins importants de l'usinage sur le bassin d'emploi de Soissons.

Cette demande reste cependant insatisfaite faute de qualifications adéquates sur le marché de l'Emploi. De plus, la pénurie de candidats aux formations, due à un déficit d'image des métiers industriels, et les départs importants à la retraite accentuent gravement ce manque de main d'œuvre qualifiée pour en faire un déficit structurel.

Un paradoxe naît de la coexistence de cette demande insatisfaite avec un taux de chômage dans le département de l'Aisne de 13,7 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2016. Il apparaît alors nécessaire de réduire l'écart de compétences des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les besoins des entreprises.

Au regard de ces besoins, l'UIMM Picardie et l'ADEFIM Picardie mettent en œuvre sur le département de l'Aisne (bassin de Soissons) une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective de découverte des métiers de l'usinage.

- **Porteur du projet**

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Picardie

- **Co-Financeur du projet**

FPSPP

## Objectifs

- **Objectifs généraux**

Répondre aux besoins de compétences en usinage en formant les demandeurs d'emploi à un socle minimal de compétences.

L'objectif final étant de permettre à ces demandeurs d'emploi de découvrir un environnement professionnel et industriel ciblé sur les métiers de l'usinage afin de consolider un projet professionnel et d'accéder à un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ou une action de formation qualifiante au terme de la POE.

- **Publics visés**

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

## Partenariat avec Pôle Emploi

Les demandeurs d'emploi sont identifiés par Pôle Emploi en collaboration avec l'organisme de formation chargé de la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi.

## Organisation de la formation

- **Intitulé de la formation :**

« Découverte des métiers de l'usinage ».

- **Contenu attendu :**

L'objectif de la formation est l'acquisition du socle minimal de compétences industrielles permettant de s'engager dans un contrat de professionnalisation, d'apprentissage ou une formation qualifiante dans le domaine de l'usinage.

- **Nombre de stagiaires :** 12

- **Lieu :**

**Aisne :** Soissons (12 stagiaires).

- **Date de la formation :** Mai 2017 – Août 2017.

Toutes les actions prévues doivent être engagées au plus tard le 31 décembre 2017.

- **Durée totale de l'action de formation :** 400 heures dont 133 heures au plus en entreprise.

L'action de formation devra comprendre :

- un module permettant la maîtrise des savoirs transversaux à mettre en œuvre dans son environnement professionnel : hygiène, sécurité, gestes et postures, qualité, .... ;

- un module de présentation des enjeux et des attentes de l'entreprise;
- un module de formation technique aux bases des métiers de l'usinage.

## Caractéristiques de l'action de formation

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme de formation selon les principes suivants :

- validation des pré-requis en lien avec les prescripteurs ;
- évaluations pré-formatives ;
- réalisation de l'action de formation ;
- évaluation et utilisation des acquis de la formation ;
- suivi des stagiaires post-formation.

- **Techniques et moyens pédagogiques**

La formation doit associer la formation en groupe, les formations individuelles avec un suivi individuel par le formateur référent.

- **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation**

La présence des stagiaires doit être attestée par demi-journée par des feuilles d'émargements différentes signées également par les formateurs.

- **Validation des acquis**

Les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, précisant notamment :

- Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en terme de comportements ou d'activités observables lorsque la personne est en situation de travail,
- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par

- l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation,
- Les compétences acquises.

## Suivi post formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre une procédure de suivi de l'insertion des bénéficiaires au terme de la préparation opérationnelle à l'emploi.

L'organisme devra indiquer le statut des bénéficiaires à trois et six mois, et notamment le type de contrat signé au terme de la POE :

- Contrat de travail à durée indéterminée
- Contrat de professionnalisation et sa durée
- Contrat d'apprentissage et sa durée
- Contrat de travail à durée déterminée et sa durée

Les bilans suivants seront réalisés au moyen de l'outil **Evaléo**. Afin d'optimiser le retour des questionnaires, l'organisme de formation devra informer les stagiaires sur la réalisation de cette enquête, et devra transmettre à l'ADEFIM PICARDIE les coordonnées du stagiaire (adresse, mail et téléphone). Pour rappel, le mail (ou le téléphone) est désormais une information exigée pour tous les stagiaires de POE.

## Modalités de financement

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à verser la somme de 16 € HT maximum par heure de formation et par stagiaire dans la limite de 6 400 € HT par stagiaire.

L'OPCAIM bénéficie d'un financement du FPSPP et éventuellement du Conseil Régional (négociations en cours).

## Critères de sélection

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Picardie sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention du financeur (FPSPP) (cf. instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 février 2011)
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

## Modalités de réponses

Clôture de l'appel d'offres : 19 avril 2017

Interlocuteur : les réponses doivent parvenir à l'ADEFIM Picardie, antenne de l'Oise, 2 Rue Alfred Kastler, 60600 FITZ-JAMES

## Engagements

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

- **Faire la publicité du FPSPP auprès des bénéficiaires stagiaires**
  - En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée.
- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après, à l'aide de l'outil **Evaléo**.
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFIM**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur du F.P.S.P.P. ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés** (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les pré-requis du poste visé ;
- **s'assurer de la conformité du dossier**
  - Fiche navette renseignée et transmise à Pôle Emploi
  - avant le démarrage de la formation, la liste nominative des participants sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeurs d'emploi ainsi que l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAF ;
  - pendant le déroulement de la formation, les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.



- éligibilité de l'action de formation (notamment au regard du métier en tension visé) ;
- conformité du programme de formation

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la Charte Contrôle et Qualité de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

## Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Picardie se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées en cas de défaillances totales ou partielles du cofinancement FPSPP.

Fitz-James, le 7 avril 2016

Le Secrétaire Général,  
Christophe HEYMÈS